



Tél : 07 79 89 68 82

Fax : 02 41 62 74 64

Email : loclevage@loclevage.com

---

## ROBOT DE POSE (300 à 600 kg)

Une révolution pour la pose sur chantier grâce à ses mouvements hydrauliques et sa puissante motricité.

De conception autonome sur batterie, le robot de pose permet de manutentionner différents matériaux comme des vitrages, des panneaux (de différentes longueur jusqu'à 6 mètres) ... d'une capacité maximum de 600 kg facilement et sans risque de blessure. Matériel le plus équipé du marché avec son extension de bras télescopique, son basculement sur 160° permettant la pose au sol ou jusqu'à une hauteur de 4 mètres.

Châssis de ventouses en croix pour une plus grande polyvalence.

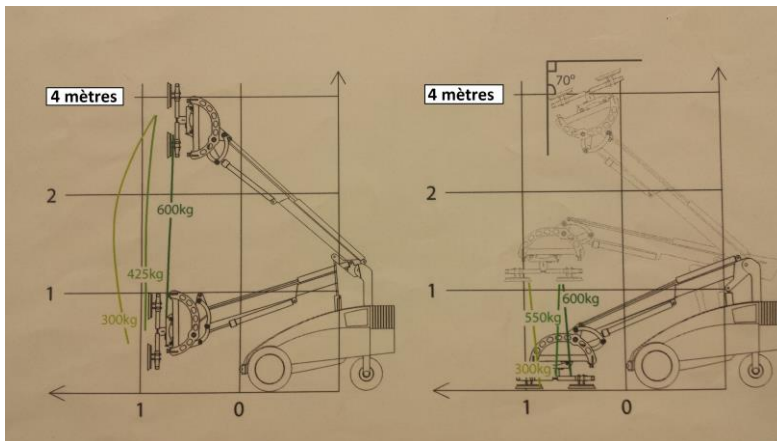
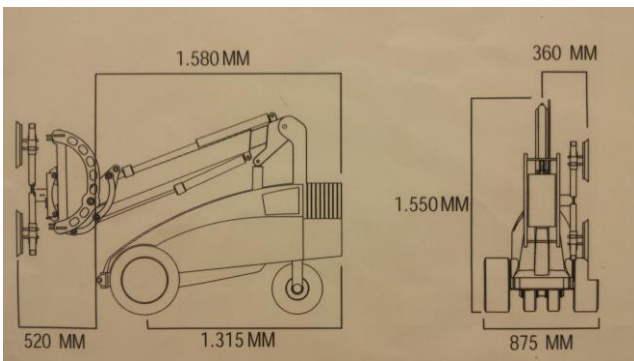
Sa motorisation est réalisée par une puissante traction munie de roues anti-crevaisson (également à l'arrière) lui conférant une stabilité tout terrain et une manoeuvrabilité importante. La puissance de la pompe hydraulique permet de réaliser des réglages millimétrés et sécurisés lorsque la charge maximum est atteinte (rétractation des mouvements).

Tous les mouvements hydrauliques sont commandés par un panneau de contrôle multi-fonctions, tout comme l'aspiration de dépression à double circuit de vide. Le robot est commandé à distance grâce à un cordon spirale, ce qui permet d'être près du produit et de pouvoir le manipuler.



## Caractéristiques techniques :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Encombrement (LxlxH)                    | 2100 x 875 x 1550 mm |
| - Capacité de levage frontale mini / maxi | 300 kg / 600kg       |
| - Hauteur de levage maxi                  | 4000 mm              |
| - Poids total (inclus contre-poids)       | 1060 kg              |



## Accessoires :

- Double roue motrice ou simple roue (pour passage dans une porte de 903 mm)  
 Soit Roue blanche anti-trace pour les intérieurs  
 Soit Roue noire gonflable pour les extérieurs.

- Fourche



- Caillet de levage



- Ventouse pour verre

- Ventouse pour panneaux



### Sécurités et fonctionnalités :

- Panneau de contrôle multi-fonctions
- Poignées de guidage ergonomiques
- Traction avant avec roue anti-crevaison
- Batterie 24V en cas de coupure électrique
- Mouvements hydraulique puissants et millimétrés
- Vitesse de transport de 1 à 5 km/h
- Ventouse à double circuits de vide



Tél : 07 79 89 68 82

Fax : 02 41 62 74 64

Email : loclevage@loclevage.com

---

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de LOC LEVAGE s'appliquent de plein droit, à toutes ses prestations de services, à l'égard de tout client, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du prestataire. Toute demande de prestations implique l'acceptation sans réserve du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions de demande de prestations ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du prestataire. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de devis conformément à l'article L. 441- 6 du code de commerce.

### Article 2 – Mise à disposition et utilisation du matériel

L'adhésion aux présentes conditions générales de location emporte reconnaissance par le client du fait que le matériel remis est en parfait état de marche, accompagné des documents règlementaires y afférents. Le matériel mis à disposition du client restant la propriété de LOC LEVAGE, le client s'interdit de démonter ou de masquer les plaques d'identification apposées sur le matériel.

Un état du matériel, qui listera les éventuels accessoires, sera dressé contradictoirement et amiablement, en deux exemplaires, entre les parties préalablement à la mise à disposition. Ledit état sera annexé au contrat de location. LOC LEVAGE s'engage, avant toute mise à disposition de matériel, a expliqué au client les règles de bonne utilisation et manipulation du matériel et à lui remettre une notice d'utilisation. Cette prestation sera facturée en sus de la location selon les conditions définies dans la grille tarifaire en vigueur.

Le client s'engage à utiliser le matériel en respectant les instructions, la réglementation et la documentation données par LOC LEVAGE. Le locataire ne confiera le matériel qu'à un personnel soigneux, spécialisé dans son utilisation et détenant s'il y a lieu les autorisations imposées par la réglementation en vigueur. Il est responsable des fautes commises par ses préposés dans l'utilisation du matériel. Le client s'interdit notamment d'utiliser ou de faire utiliser le matériel loué par une personne qui ne détiendrait pas les autorisations de conduite nécessaire (autorisation de conduite de l'employeur délivré à son ouvrier, ...).

LOC LEVAGE ne pourra être tenue pour responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du matériel et du non-respect de la réglementation et des instructions données au client (branchements électriques non conformes, défaut de surveillance, mauvais entretien, surcharge, détérioration d'organes ou accessoires), ainsi que de tout dommage affectant les matières premières transportées ou déplacées par le matériel loué. Le client s'engage à restituer la notice d'utilisation et les documents règlementaires à LOC LEVAGE en fin de location.

La mise à disposition du matériel pourra être comprise avec ou sans chauffeur (qui sera placé sous l'autorité effective du client), selon les conditions particulières convenues entre les parties. **Aucune responsabilité ne pourra être imputée à LOC LEVAGE en cas de dommages causés au cours d'une mise à disposition de matériel avec chauffeur.**

Si la location dépasse la durée d'autonomie des batteries, il incombera au client d'en assurer, à ses frais, la recharge pour la bonne utilisation du matériel.

### Article 3 – Devis

LOC LEVAGE ne prendra en considération que les commandes passées après réception par courrier, fax ou mail du devis dûment daté, signé, revêtu du cachet du client professionnel. Toute commande ainsi validée est irrévocable, sauf accord écrit du prestataire. **La signature du devis vaut acceptation des conditions générales de location.** Toute demande de modification de la commande passée par le client devra être formulée par écrit et devra être acceptée par LOC LEVAGE. Si cette demande intervient postérieurement à la validation par le client du devis, elle ne sera prise en considération par LOC LEVAGE qu'après acceptation par le client d'un nouveau devis. Le client s'engage, lors de la signature du devis, à indiquer à LOC LEVAGE les informations relatives à l'adresse du ou des chantiers à laquelle sera utilisé ledit matériel. Dans le cas où le client passe une commande sans avoir payé intégralement ses commandes précédentes, le prestataire se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice.

**Tout devis n'est valable que pour une durée de 60 jours à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.**

### Article 4 – Durée de location et durée d'utilisation du matériel

Lorsque le transport est pris en charge par LOC LEVAGE, la location prend effet au jour ou à l'heure de la mise à disposition sur chantier. Si, à l'inverse, le transport est effectué par le client, la location débute au jour ou à l'heure de l'enlèvement du matériel par le client chez LOC LEVAGE. Elle prend fin au jour ou à l'heure où le matériel est restitué à LOC LEVAGE sur le chantier ou à son siège social en fonction de l'hypothèse ci-dessus. Le matériel loué ne pourra être utilisé au maximum que 8 heures par jour et s'agissant d'un locataire professionnel que pendant les heures normales d'ouverture de l'entreprise et selon les règles administratives de la commune du chantier. Le matériel pourra être retiré au siège de LOC LEVAGE au plus tôt à 7 heures, un jour ouvré et restitué au plus tard à 17 heures, un jour ouvré. Le client est tenu d'informer LOC LEVAGE de tout dépassement qui fera l'objet d'un supplément de loyer proportionnel, selon la grille tarifaire.

### Article 5 – Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des services.

### Article 6 – Livraison du matériel loué

La livraison par LOC LEVAGE sera facturée en sus du tarif de location conformément à la grille tarifaire en vigueur et correspondra à un prix au kilomètre majoré, le cas échéant, des frais de péage. LOC LEVAGE s'engage à livrer le matériel à l'heure fixée au contrat, sauf cas de force majeure.



**Tél : 07 79 89 68 82**

**Fax : 02 41 62 74 64**

**Email : loclevage@loclevage.com**

La livraison pourra cependant être effectuée, à ses frais, par le client possédant la logistique et les autorisations de transport requises selon la procédure de chargement et d'arrimage requise du matériel.

#### **Article 7 – Dépôt de garantie**

Avant chaque mise à disposition de matériel, il sera demandé au client le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé dans la grille tarifaire en fonction du matériel loué. Le dépôt de garantie, non productif d'intérêts, sera restitué en fin de location, après état du matériel contradictoire, paiement intégral du coût de la prestation et déduction faite des éventuels frais de remise en état qui incombent au client. Toute dégradation d'un montant supérieur au dépôt de garantie donnera lieu, outre la non restitution dudit dépôt, à facture complémentaire du solde.

#### **Article 8 – Conditions de règlement**

**Sauf convention contraire, le prix est payable comptant, en totalité, à la restitution du matériel, au siège ou sur chantier. Seul l'encaissement effectif des chèques ou effets de commerce constitue un paiement au sens du présent article. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.**

#### **Article 9 – Défaut ou retard de paiement**

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées par application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Au paiement de ces sommes s'ajoute de plein droit une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros, sauf pour les contrats conclus avec un consommateur. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander au client professionnel une indemnisation complémentaire sur justifications.

En tout état de cause, les paiements reçus s'imputent sur les prestations les plus anciennes faites au profit du client.

**En cas de retard de paiement, le prestataire se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution des prestations en cours.**

#### **Article 10 – Clause résolutoire**

A défaut pour le locataire d'exécuter l'une quelconque des conditions du contrat, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans autre formalité judiciaire. Si le locataire refusait soit de payer, soit de restituer le matériel, les sommes versées en dépôt resteraient acquises au loueur, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient être réclamés.

#### **Article 11 – Assurance du matériel loué**

A compter de la prise en charge du matériel telle que définie à l'article 4 des présentes, et jusqu'à l'enlèvement ou la réception du matériel par LOC LEVAGE en fin de location, le client est responsable en tant que gardien de tous dommages causés au matériel ou par le matériel à des personnes ou à des biens. Afin de couvrir cette double responsabilité, LOC LEVAGE propose au client une garantie « Dommages » causés au tiers et/ou au matériel loué avec une franchise de 1 000 € à la charge du locataire. Dans cette hypothèse, en cas de détérioration, dans le cadre d'une utilisation normale du matériel, la responsabilité du client sera entièrement dérogée. A défaut d'adhérer à l'assurance proposée par LOC LEVAGE, le locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommages couvrant le matériel auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le loueur et justifier à tout moment au loueur de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes. En cas de transport effectué par le client, ce dernier doit fournir à LOC LEVAGE tout document attestant d'une couverture d'assurance des dommages affectant le contenant de son véhicule de transport d'un montant minimum de 40 000 euros.

#### **Article 12 – Panne - Garanties**

**En cas de panne du matériel loué au cours de la location, il est interdit au client de procéder à la réparation. Ce dernier doit contacter le service dépannage de LOC LEVAGE, dans les plus brefs délais, au 07.79.89.68.82. LOC LEVAGE s'engage à procéder à la réparation du matériel loué, dans la mesure du possible, sur place, ou à défaut, en atelier, et ce, dans les meilleurs délais. Le client s'engage à laisser un libre accès à LOC LEVAGE au matériel défectueux afin de procéder aux réparations. La durée d'immobilisation du matériel loué sera exclue de la durée de location qui sera repoussée d'autant. En outre, LOC LEVAGE ne pourra être tenue pour responsable des retards de chantiers ou de toute perte d'exploitation découlant de cette panne.**

#### **Article 13 - Force majeure**

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du prestataire et faisant obstacle à l'exécution de la prestation. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées entravant la bonne marche du prestataire ou l'empêchant de respecter ses engagements contractuels, les accidents et les pannes ne résultant pas du fait volontaire de LOC LEVAGE.

#### **Article 14 – Droit et langue applicables - Clause attributive de juridiction**

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, et sauf dans le cas où le défendeur est non-commerçant, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de location, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de service, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce du lieu du siège social de LOC LEVAGE.